

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Aux gestionnaires, médecins et employés du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 8 avril 2021**

**OBJET : Recommandations de la Direction de santé publique et du bureau de santé en matière d'isolement préventif des travailleurs de la santé et des médecins (Mise à jour de la NS du 26 mars 2021)**

---

La Direction de santé publique recommande que les médecins et les travailleurs de la santé soient soumis aux mêmes règles que la population générale en ce qui concerne l'isolement en présence de symptômes. Il est cependant possible que, dans certaines situations, nous vous donnions des directives différentes adaptées aux réalités des travailleurs du CISSS de Chaudière-Appalaches (ex. : dans une lettre de la santé publique reçue de l'école pour isolement de la bulle familiale), d'où l'importance de communiquer avec le service santé du CISSS de Chaudière-Appalaches (418 830-7472).

En vous référant à l'outil d'évaluation des symptômes <https://covid19.quebec.ca/surveys/cdd2/introduction?language=fr-ca> disponible sur le site du gouvernement du Québec, vous trouverez les indications suivantes d'isolement et de dépistage pour les adultes de 18 ans et plus :

Un des symptômes suivants :

- Fièvre (température buccale de 38,1°C (100,6°F) et plus)
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- Toux récente ou aggravation d'une toux chronique
- Essoufflement
- Difficulté à respirer
- Mal de gorge
- Nez qui coule ou congestion nasale (de cause inconnue)

OU

Deux des symptômes suivants :

- Maux de ventre
- Nausées (maux de cœur) ou vomissements
- Diarrhée
- Grande fatigue
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
- Mal de tête

## SI VOUS PRÉSENTEZ UN OU DES SYMPTÔMES

Si vous répondez à l'un de ces critères, vous devez vous placer en isolement et obtenir un dépistage. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le service santé, **centre d'assistance COVID-19 des travailleurs et médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches, au 418 830-7472. En attendant votre résultat, l'ensemble de votre bulle familiale (toutes les personnes résidant au même domicile) doit aussi se mettre en isolement.**

**Dans les deux circonstances ci-dessous, des exceptions peuvent s'appliquer à votre recommandation d'isolement (voir travailleurs et conditions visées ci-dessous) :**

### **1. SI UN MEMBRE DE VOTRE DOMICILE PRÉSENTE UN OU DES SYMPTÔMES**

La personne symptomatique doit remplir l'outil d'évaluation en fonction de son âge. Si l'outil réfère cette personne à un dépistage, celle-ci ainsi que l'ensemble de sa bulle familiale doivent demeurer en isolement en attendant le résultat du dépistage de la ou des personnes symptomatiques de la bulle.

**2. SI UN MEMBRE DE VOTRE DOMICILE EST EN ATTENTE D'UN TEST DE DÉPISTAGE DANS UN CONTEXTE DE CONTACT AVEC UN CAS**, il devra s'isoler et être dépisté en fonction des recommandations de la santé publique. L'ensemble de sa bulle familiale doit demeurer en isolement en attendant le résultat du dépistage de la personne ciblée par la santé publique.

**Ces consignes ne s'appliquent pas à un travailleur de la santé, vacciné il y a  $\geq 14$  jours, asymptomatique ET non immunosupprimé. Cette consigne ne s'applique pas non plus au travailleur de la santé ayant eu un test positif COVID-19 et rétabli depuis  $\leq 3$  mois.**

**C'est seulement le travailleur de la santé avec les conditions ci-haut qui peut s'exempter de l'isolement et non le reste de sa bulle familiale**

Prendre note que les consignes en matière d'isolement des travailleurs et des médecins du CISSS-CA doivent toujours provenir du bureau de santé du CISSS-CA après analyse de chacune des situations. Vous devez donc communiquer avec le centre d'assistance COVID-19 des travailleurs et médecins au 418-830-7472, entre 7h et 20h. Nous sommes conscients des difficultés de réponse éprouvées dernièrement mais nous sommes à rétablir la situation. Veuillez nous laisser un message sur la boîte vocale et nous vous rappellerons dans les plus brefs délais. En dehors de ces heures, nous vous invitons à prendre contact avec les coordonnateurs d'activités.

**Ces directives s'appliquent jusqu'à nouvel ordre.**

« Signature autorisée »  
D<sup>re</sup> Liliana Romero, MD, MSc., FRCPC  
Directrice de santé publique

« Signature autorisée »  
Josée Soucy  
Directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Contenu et diffusion approuvés par : M. Marco Bélanger